

2016 DPA 60 : Marché Beauvau (12e) – Restauration après sinistre - dépôt des autorisations administratives.

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Construit entre 1843 et 1846, sur les plans de l'architecte Daubenton, l'actuel bâtiment qui accueille le marché Beauvau, situé place d'Aligre à Paris 12^e, est Inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (arrêté du 08 mars 1982).

L'opération qui fait l'objet de la présente délibération porte sur la restauration du bâtiment suite à l'incendie qui l'a sinistré dans la nuit du 5 au 6 juillet 2015. Le sinistre s'est déclaré au niveau du sol, à proximité des grilles de la façade EST, puis s'est propagé jusqu'à la couverture endommageant plusieurs commerces, la structure, la charpente et la couverture.

Une remise en état des installations électriques et la mise en place d'une protection de la couverture par une bâche, durant les mois de juillet et d'août 2015, ont permis la réouverture du marché le 30 septembre 2015.

A ces interventions prioritaires doivent maintenant succéder les travaux de restauration définitive des éléments sinistrés. Les études réalisées par le maître d'œuvre ont souligné l'état dégradé de l'ensemble des couvertures du bâtiment et la nécessité de prévoir également le traitement des peintures de l'ensemble des charpentes.

Le programme de l'opération comprend de ce fait :

- le traitement des peintures plomb de la structure du marché.
- la remise en état de la structure du marché.
- la restauration de la couverture.
- la mise en place d'un système anti pigeon.
- la restauration des éléments de façades endommagées.

Le montant des travaux s'élève à 1 950 000 € HT pour un coût global de l'opération estimé à 3 050 000 €, en valeur finale estimée hors avance.

Les travaux d'une durée de 7 mois se dérouleront au second semestre 2017.

Le mode de dévolution du marché de travaux sera arrêté définitivement au cours des études de maîtrise d'œuvre. Pour garantir la cohérence des interventions et mieux maîtriser les délais, la stratégie achat travaux s'oriente vers une dévolution en entreprise générale ou en macro-lots.

Par ailleurs, la délivrance d'autorisations administratives préalables à l'exécution des travaux est nécessaire pour cette opération.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée de m'autoriser à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération de restauration après sinistre marché Beauvau (12^e).

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DPA 60 : Marché Beauvau (12e) – Restauration après sinistre - dépôt des autorisations administratives.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R420-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12^e arrondissement en sa séance du 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le dépôt des demandes d'autorisations administratives de l'opération de restauration après sinistre du marché Beauvau, situé place d'Aligre (12^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} Commission.

Délibère

Article 1 – Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives concourant à l'opération de restauration après sinistre du marché Beauvau, situé place d'Aligre (12^e).